



ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2025/0518

Visas		
Résp. <i>[Signature]</i>	DGAS <i>[Signature]</i>	DGS. <i>[Signature]</i>

SERVICE : JURIDIQUE
REF. : ER/AG/25/291/C-489

OBJET : RISQUE EBOULEMENT FALAISE MASSACAN - INTERDICTION ACCES ET OCCUPATION, PAR QUICONQUE, DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 288, AU 296 CHEMIN DU FORT DE SAINTE MARGUERITE (83130) - PROROGATION INTERDICTION

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2/5° ; L2212-4 ; L2213-2 et L2214-3,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 1989, révisé le 22 septembre 2011, plaçant les quartiers des falaises de Sainte Marguerite à l'Anse San Peire en zone rouge Risque Effondrement, écoulement de chutes de blocs et de pierres,
- VU le rapport de main courante établi par le Service de Police Municipale en date du 11 décembre 2014,
- VU l'arrêté municipal n° 2014/0897 du 12 décembre 2014, interdisant l'accès de l'esplanade sise Chemin du Fort de Sainte Marguerite surplombant la falaise Massacan et interdite à toute personne et à tout véhicule jusqu'à nouvel ordre,
- VU le rapport établi par le Cabinet d'Etude Géologique et d'Environnement -CEGE-, Christian BERCOVICI, 18 rue Hoche, 83190 OLLIOULES, en date du 23 décembre 2014,
- VU l'arrêté municipal n° 2014/923 du 23 décembre 2014, interdisant, pour une durée de six mois, l'accès à la parcelle AW 288 propriété SOCIETE CIVILE FAMILLE BINON RESIDENCE, sise Chemin du Fort de Sainte Marguerite surplombant la falaise Massacan, ledit arrêté ayant fait l'objet d'une notification par LRAR reçue le 03 janvier et par voie administrative en date du 6 janvier 2015,
- VU l'ordonnance des référés du 05 janvier 2015 ordonnant la nomination d'un expert judiciaire, Monsieur Guy CHATILA, missionné notamment, pour déterminer l'atteinte apportée à la parcelle cadastrée section AW n° 288 et les causes de l'effondrement d'une partie du sol de ladite parcelle,

Accusé de réception en préfecture
 083-218300622-20250910-ARR2025090518-AR
 Date de télétransmission : 12/09/2025
 Date de réception préfecture : 12/09/2025

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   

Publié le : 16/09/2025 11:14 (Europe/Paris)
 Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/39626



- VU l'arrêté municipal n° 2015/0498, en date du 1^{er} Juillet 2015, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de huit mois, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2016/0109, en date du 22 Février 2016, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} Mars 2016, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2016/0660, en date du 30 Septembre 2016, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2016, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2017/1114, en date du 26 Septembre 2017, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2017, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2018/0675, en date du 19 Septembre 2018, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2018, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2019/0540, en date du 10 Septembre 2019, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2019, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2020/0481, en date du 30 Septembre 2020, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2020, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2021/0398, en date du 21 Septembre 2021, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2021, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0478, en date du 20 Septembre 2022, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2022, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0515, en date du 14 Septembre 2023, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2023, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250910-ARR2025090518-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

- VU l'arrêté municipal n° 2024/0563, en date du 30 Septembre 2024, de prorogation de l'interdiction, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2024, d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW 288, au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130),
- VU l'arrêté général n° 2015/0604, en date du 17 Août 2015, d'interdiction d'accès au stationnement, au cheminement de la falaise et à la plage de la falaise Massacan au regard du risque écroulement et chutes de blocs,
- VU le rapport d'expertise n° 16/50 en date du 22 Janvier 2016 rendu par Monsieur Guy CHATILA, expert de justice,
- VU le rapport final du BRGM « Hiérarchisation de l'aléa rocheux Site de Massacan à La Garde (83) » référencé BRGM/RP-68796-FR - Mai 2019,
- VU l'urgence et le danger,

CONSIDERANT les intempéries récurrentes ayant produit une très forte pluviométrie depuis 2010 et plus particulièrement depuis le mois de septembre 2014,

CONSIDERANT le glissement de terrain intervenu le 10 décembre 2014, dont fait l'objet la parcelle cadastrée section AW n° 288, propriété de la SOCIETE CIVILE FAMILLE BINON RESIDENCE, siège social : 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (83130), parcelle à usage de maison d'habitation principale et jardin,

CONSIDERANT l'aléa d'instabilité avéré de la falaise dite de « Massacan » supportant la parcelle cadastrée section AW n° 288 et le risque d'effondrements successifs affectant ladite falaise, notamment en raison du manque de cohésion des matériaux sur lesquels repose l'habitation, propriété de la SOCIETE CIVILE FAMILLE BINON RESIDENCE,

CONSIDERANT qu'il ressort des constatations du rapport d'expertise géologique établi par le Cabinet d'Etude géologique et d'Environnement -CEGE-, Christian BERCOVICI, en date du 23 décembre 2014, littéralement reproduites ci-après :

« [...] 1) Observation depuis la partie haute : cf. planches en annexes

1.1. Depuis le parking : cf. planche 1

Depuis l'extrémité ouest du parking, la vue sur la propriété BINON montre un abrupt rocheux situé sous l'aplomb de la terrasse. La partie supérieure, soulignée par une coloration rousse, représente la trace d'une masse rocheuse qui s'est détachée de la paroi «originelle».

1.2. Depuis la terrasse : cf. planche 2

Le bord supérieur de l'arrachement affecte la terrasse BINON, dont une partie est tombée, et dont le bord extérieur est à ce jour dans le vide. Le revêtement en pavés carrés de béton, mis en place sur un polyane, a vraisemblablement permis de limiter, momentanément, la ruine de la terrasse, en réduisant les infiltrations pluviales.

2) Observation depuis la plage : cf. planches en annexes

L'effondrement rocheux, sous l'aplomb de la terrasse BINON, laisse apparaître :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250910-ARR2025090518-01
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

- une partie supérieure sub-verticale, de plusieurs mètres de hauteur, soulignée par une coloration rousse. Il s'agit de la "cicatrice" de l'arrachement qui résulte de la chute d'un éperon rocheux repéré en 2002. Cette partie supérieure est constituée par une dolomie gris-beige, un peu marneuse.

- une partie inférieure, d'environ 30 mètres de hauteur, affectée par un "plan de faille oblique" incliné à environ 45° sur l'horizontale, déjà observé en 2002. Cette partie inférieure est constituée par un calcaire massif, dont la stratification, de l'ordre de 20 à 25° sur l'horizontale, détermine, avec les plans de fractures verticaux, un débit en "prismes" surplombants de plusieurs mètres cube chacun.

3) Remarques :

3.1. Sur la partie supérieure : Le front rocheux supérieur dolomitique montre une altération importante, caractérisée par une coloration rousse, due aux circulations d'eau d'infiltration sur de longues périodes. L'action érosive de ces eaux provoque la décohérence de la dolomie et son lent délitement, grosso-modo parallèlement au front rocheux. La création de "poches" à remplissage sablo-argileux participe de l'altération et de la dégradation du front rocheux et à la formation de zones en encorbellement (surplombs).

3.2. Sur la partie inférieure :

Le front rocheux est ici affecté par une "faille oblique" qui se traduit dans la topographie par un plan incliné, à fort pendage aval –compris entre 50 et 60° sur l'horizontale-.

II - AVIS GEOLOGIQUE

1) le front de la falaise évoluée :

La comparaison avec les clichés de 2002 (cf planches 4 et 5) montre que l'éperon rocheux, décollé à l'époque, a basculé récemment dans le vide.

La falaise a en conséquence progressé vers le nord-est, c'est à dire vers l'habitation BINON.

La progression de la tête de la falaise a provoqué l'effondrement d'une partie de la terrasse pavée et le bord du vide ne se situe plus qu'à quelques mètres de la façade.

La décompression de la paroi est en outre attestée par des décollements de roche et l'apparition d'écaillures à la stabilité précaire.

2) L'assiette de la villa :

La villa est assise sur la « dolomie beige-clair », elle-même gisant au-dessus du « calcaire massif » à débit prismatique.

Or, la limite entre ces deux formations rocheuses est constituée par le « plan de faille oblique » qui se prolonge sous l'assiette de la villa (cf. planches 3 à 5)

3) risque géologique :

1°) Le « réajustement » de la « partie supérieure » de la paroi =, pour retrouver un certain « état d'équilibre », implique sa progression en direction de la villa.

La terrasse va continuer de s'affaisser puis basculer dans le vide.

2°) la présence, sous la « partie supérieure », du « plan de faille oblique » laisse craindre un glissement généralisé de cette « partie supérieure », dolomite et altérée, sur le calcaire massif inférieur.

NB : les fentes de décompression visible en de nombreux points de la paroi confirment que le front rocheux évolue défavorablement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250910-ARR2025090518-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025



3°) les circulations d'eau, tant superficielles que d'infiltration, ont un rôle majeur dans l'évolutivité du phénomène, par la mise en charge hydraulique des diverses discontinuités (« poches » argileuses, fentes de décompression, diaclases préexistantes).

NB : l'entrée dans la période hivernale peut accroître le risque lié aux circulations d'eau en cas de gel.

IV CONCLUSION

La visite des lieux montre que depuis 2002, le front de la falaise a progressé vers la villa BINON.

Une partie de la terrasse extérieure a été emportée.

L'observation de la totalité du front rocheux, au droit de la propriété BINON, laisse craindre une évolution rapide par effondrement de la paroi et/ou glissement de terrain.

L'habitation, comme ses occupants, sont en conséquence en danger. »

CONSIDERANT qu'il résulte de ces conclusions qu'il convient de renouveler l'interdiction d'accès à la parcelle cadastrée section AW n° 288, propriété de la SOCIETE CIVILE FAMILLE BINON RESIDENCE, dont le siège social est situé au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (LA GARDE - 83130),

CONSIDERANT le rapport d'expertise n°16/50, en date du 22 Janvier 2016, aux termes duquel il a été confirmé la persistance du danger, représenté par l'effondrement d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 288, pour tous occupants et utilisateurs potentiels de ladite parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : **L'accès à la parcelle AW 288 et toute occupation/utilisation de ladite parcelle** à usage de maison d'habitation et jardin, propriété de la SOCIETE CIVILE FAMILLE BINON RESIDENCE, dont le siège social est situé au 296 chemin du Fort de Sainte Marguerite (LA GARDE - 83130), **sont interdits pour une durée de DOUZE MOIS, à effet du 1^{er} Octobre 2025.**

ARTICLE 2 : Les occupants et utilisateurs de la parcelle cadastrée section AW n° 288, auxquels il a été notifié, par le premier arrêté n° 2014-923 du 23 décembre 2014, l'obligation d'évacuer immédiatement leur domicile, prorogé par l'arrêté n° 2015/0498 en date du 1^{er} Juillet 2015 puis par l'arrêté n° 2016/0109 en date du 22 Février 2016, par l'arrêté n° 2016/0660 en date du 30 Septembre 2016, par l'arrêté n° 2017/1114 en date du 26 Septembre 2017, par l'arrêté n° 2018/0675 en date du 19 Septembre 2018, par l'arrêté n° 2019/0540 en date du 10 Septembre 2019, par l'arrêté n° 2020/0481 du 30 Septembre 2020, par l'arrêté n° 2021/0398 du 21 Septembre 2021, par l'arrêté n° 2022/0478 du 20 Septembre 2022, par l'arrêté n° 2023/0515 du 14 Septembre 2023 et par l'arrêté n° 2024/0563 du 30 Septembre 2024, sont informés qu'ils ne peuvent, en aucune manière, accéder à ladite parcelle et ce, afin de garantir leur sécurité. Cette mesure est dictée par les circonstances, à savoir le risque actuel et majeur d'effondrement de la parcelle cadastrée section AW n° 288.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250910-ARR2025090518-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

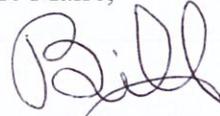
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié :
* au propriétaire, la SOCIETE CIVILE FAMILLE BINON RESIDENCE représentée par les consorts BINON demeurant à TOULON (83000) 875 Corniche Frédéric Mistral,
* et à Monsieur le Préfet du Var.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services Municipaux, le Commandant de Police Nationale, le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier, devant le Tribunal Administratif de TOULON pendant deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr

FAIT A LA GARDE, LE 10 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,



Hélène ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250910-ARR2025090518-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025



Publié le : 16/09/2025 11:14 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/39626